



CAPCADRES
compétences à partager

Avec CAPCADRES,
développez
votre réseau professionnel !

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION au 01/05/2015

CAP'Cadres n'est pas cabinet de recrutement mais un réseau de cadres proactifs.

Il faut être conscient que s'investir chez **CAP'Cadres** accroît vos possibilités de carrière.

En adhérant à **CAP'Cadres**, vous acceptez ses valeurs, en participant collectivement à toutes les activités.

Vous vous engagez à contribuer à son fonctionnement et à respecter l'image de l'association, les individus et des actions communes mises en œuvre. **CAP'Cadres, c'est vous !**

01 - L'ADHERENT

Avant d'être adhérent, le postulant s'engage à participer à 3 événements du planning mensuel avant que le bureau ne valide son adhésion.

❖ L'adhérent :

1. participe aux ateliers et réunions de façon ponctuelle par respect des autres.
2. qui détient une clé du bureau doit assurer au moins une permanence par mois ou remettre sa clé à un autre adhérent (liste des possesseurs sur le planning mensuel).
3. respecte le bureau et le matériel mis à sa disposition, propreté, rangement.
4. agit activement pour le bon fonctionnement du réseau.
5. doit s'informer du planning et proposer des événements, conférences et ateliers.
6. partage bénévolement avec le groupe ses connaissances et de ses compétences.
7. respecte en permanence les intervenants et autres participants.
8. ne diffuse des messages groupés que s'il a au préalable une autorisation.
9. visite les entreprises pour le compte de **CAP'Cadres** en binôme.
10. différencie son action personnelle de celle effectuée pour l'association.
11. doit avoir, une attitude et un comportement positifs, respectueux de la vie de groupe et de la moralité. Il respecte une totale neutralité politique, philosophique et religieuse.
12. représente **CAP'Cadres** que s'il est dûment mandaté par cette dernière.

02 - PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

- ❖ Par démission pour motif personnel, adressée par courrier au Président de l'association,
- ❖ Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 1. non-paiement de la cotisation de renouvellement de l'adhésion annuelle.

2. non-participation régulière, sans raisons majeures, aux ateliers planifiés et aux réunions générales de l'association.
3. tout motif portant atteinte à l'image de l'association ou au bon fonctionnement de celle-ci.

NB : Une démission, une radiation, un détachement de la vie de l'association, ou encore un retour à l'emploi ne constituent pas des motifs pour demander le remboursement de la cotisation annuelle d'adhésion ou de renouvellement.

03 - SANCTIONS

- ❖ Le non respect du règlement intérieur, des statuts ou de la charte de la convention d'adhésion expose l'adhérent à des sanctions graduelles.
- ❖ Dans ce cas, l'adhérent est convoqué par le CA, dans un délai raisonnable et il peut demander l'assistance d'un autre adhérent de son choix. Le CA décide de la sanction à appliquer après avoir entendu ses explications.
 1. Avertissement écrit
 2. Mise à pied de un mois à trois mois.
 3. Exclusion définitive de l'association.

04 - MINI-CV DU JOURNAL DES COMPETENCES CONDITIONS REQUISES

- ❖ **CAP'Cadres** diffuse un journal des compétences, reprenant les mini-CV de tous les adhérents en recherche, il est transmis aux entreprises lors des visites de la commission entreprise et aux institutions avec lesquelles nous sommes en relation.
- ❖ Présent sur le site internet de l'association www.capcadres.fr, diffusé largement en format papier ou numérique aux entreprises.
- ❖ Pour être présent sur cette liste, il faut :
 1. être à jour de sa cotisation.
 2. être soit en recherche active d'emploi, soit en activité à temps partiel, ou encore CDD (moins de quatre mois), en CDI (pendant la période d'essai).
 3. participer aux entretiens de groupe de l'association.
 4. participer avec assiduité aux activités et à la vie de l'association.

05 - PERMANENCES

- ❖ Les mardis et jeudis matins de 10h00 à 12h00 (2 personnes minimum).
- ❖ Le samedi matin 10h00 à 12h00 les mois pairs, (février, avril, juin, août, octobre, décembre) en alternance les autres mois avec une réunion mensuelle des adhérents, ceci pour permettre un accès plus aisé aux adhérents en activité.

Je m'engage à respecter ce règlement ainsi que les statuts de l'association dont j'ai pris connaissance.

A LORIENT le,

Signature :